

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL493

présenté par
M. Vuilletet, rapporteur

ARTICLE 13

Avant les mots :

« à l'égard »,

rédigier ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 5 :

« Cette peine est obligatoirement prononcée... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.